FICHE DE PRESENTATION

1- La conception de l'organisation de la sécurité en Asie de l'Est
- en référence à la CSCE /OSCE -

2- Capitaine de Corvette(Marine) HAN, JI-SOONG (Corée du sud)

3- 5 / avril / 2001

4- Division D

5- Mémoire de géopolitique

6- Ce document a pour objet de donner quelques idées sur une institutionnalisation de la sécurité et de la coopération en Asie de l'Est. S'appuyant sur les fondements de la CSCE/OSCE, nous en avons extrait les points qu'il serait intéressant de transposer dans le cadre de la sécurité en Asie de l'Est.

7- Mots clés
Asie de l'Est, La CSCE/OSCE, Institutionnalisation de l'organisation de la sécurité et coopération régionale

La conception de l'organisation de la sécurité en Asie de l'Est

- en référence à la CSCE/OSCE -

Mémoire de géopolitique du **CC. HAN Ji-Soong**
dans le cadre de l'étude dirigée

« Les Organisations internationales et la gestion des crises »

Directeur : M. Thierry TARDY
Chargé de Recherche à la Fondation pour la Recherche stratégique
Maître de conférence à l'Institut politique de Paris

Avril 2001

La conception de l’organisation de la sécurité en Asie de l’Est - en référence à la CSCE/OSCE -

Sommaire

Partie I:
Les fondements et la particularité de la CSCE à l’OSCE

Des Droits de l’homme à la Charte de sécurité et l’historique sommaire

Les domaines d’action de l’OSCE depuis 1992 et les particularités au cours du développement de la CSCE/OSCE

Des mécanismes au service des missions de l’OSCE

Forces et faiblesses de l’OSCE

Partie II:
La conception de l’organisation de la sécurité en Asie de l’Est en référence à la CSCE/OSCE

La situation de la sécurité en Asie de l’Est

La situation actuelle du Conseil de la sécurité et de la coopération en Asie de l’Est

Les conditions pour la formation de l’organisation de la sécurité et de la coopération en Asie de l’Est

La proposition pour la formation de l’organisation de la sécurité et de la coopération en Asie de l’Est

TABLE DES MATIERES

Introduction 4

I - Les fondements et la particularité de la CSCE à l'OSCE 5

1 - Des Droits de l'homme à la Charte de sécurité et l'historique sommaire d'Helsinkin1975 à Lisbonne 1996 5

2 - Les domaines d'action de l'OSCE depuis 1992 et les particularités au cours du développement de la CSCE/OSCE 7

3 - Des mécanismes au service des missions de l'OSCE 10

4 - Forces et faiblesses de l'OSCE 16

II - La conception de l'organisation de la sécurité en Asie de l'EST en référence à la CSCE /OSCE 18

1 – La situation de la sécurité en Asie de l'EST 18

2 - La situation actuelle du Conseil de la sécurité et de la coopération en Asie de l'EST 20

3 – Les conditions pour la formation de l'organisation de la sécurité et de la coopération en Asie de l'EST 21

4 – La proposition pour la formation de l'organisation de la sécurité et de la coopération en Asie de l'EST 27

Conclusion 28

ANNEXE 1 : LES ETATS PARTICIPANTS A L'OSCE 29

ANNEXE 2 : L'OSCE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES 30

ANNEXE 3 : L'ORGANISATION DE L'OSCE 31

ANNEXE 4 : LES INSTANCES POLITIQUES 32

ANNEXE 5 : LA CARTE DE LA SITUATION DE LA SECURITE EN ASIE DE L'EST 33

Glossaire 34

Bibliographie 35

Introduction

La fin de la guerre froide a provoqué l'espoir de la paix et de la réunification dans la péninsule coréenne. En Europe, l'Allemagne a accompli sa réunification et la compétition entre l'OTAN et WTO s'est terminée. Mais, la situation de guerre froide existe encore dans la péninsule coréenne. Il montre que le changement de l'ordre international ne garantit pas la réunification de la Corée automatiquement et y compris la péninsule coréenne, la situation de la sécurité en Asie de l'EST est un structure multilatérale au niveau international, régional et national.

Nous trouvons que le problème de la péninsule coréenne est impliqué dans le système de coopération de la sécurité en Asie de l'EST.
A cet égard, l'objectif de cette étude était de répondre à la question de signification et la possibilité de la conception de l'organisation de la sécurité en Asie de l'EST. Et puis, nous allons faire la proposition pour la formation de l'organisation de la sécurité et de la coopération en Asie de l'EST.
C'est pour cela que nous allons analyser de la CSCE/OSCE qui a contribué à la paix en Europe.

Il comporte deux grandes parties. Dans la première partie sont abordés successivement l'historique de la CSCE devenue l'OSCE, les instruments dont s'est dotée cette organisation pour promouvoir son approche coopérative de la sécurité ainsi que son action sur le terrain depuis 1994.
La seconde partie de ce travail veut analyser la possibilité et la signification de la construction de l'organisation de la sécurité en Asie de l'EST.

CHAPITRE 1

Les fondements et la particularité de la CSCE à l'OSCE

1. Des Droits de l'homme à la Charte de sécurité et l'historique sommaire d'Helsinki 1975 à Lisbonne 1996.

Le processus CSCE/OSCE s'est fixé comme engagement le développement du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de ses lois.
Une dizaine de missions OSCE ont été déployée dans les régions où des conflits existent ou sont susceptibles de voir le jour.
L'OSCE apporte aussi sa contribution à l'édification d'une structure de sécurité coopérative en servant d'enceinte où se négocient le contrôle des armements conventionnels(FCE) et les mesures de sécurité et de confiance(MDCS).

Elle a également adopté un code de conduite destiné à fixer les principes devant être respectés par les forces armées des pays démocratiques.
Dans ce qui a été qualifie de plus grand défi opérationnel lancé à l'OSCE, les accords de Dayton ont confié à cette organisation des tâches cruciales telles que la supervision des élections, la surveillance du respect des droits de l'homme et la maîtrise d'œuvre dans l'édification des mesures de confiance et de contrôle des armements en ex-Yougoslavie.
Enfin, en début d'année 1997, au moment où certains Etats en quête de nouvelles garanties cherchent à se positionner sur le subtil et fragile échiquier des alliances, l'OSCE demeure le seul forum européen où les ennemis d'hier peuvent discuter ensemble de leur avenir.
Même si les négociations sur l'élargissement de l'OTAN et la transformation du Partenariat pour la Paix n'ont pas lieu à Vienne, c'est à l'OSCE qu'il revient, dans le cadre du Modèle de sécurité sur lequel elle travaille depuis deux ans, de bâtir l'architecture européenne de sécurité pour le siècle à venir et d'en sceller les fondations dans une véritable Charte de sécurité.

11. Historique sommaire d'Helsinki 1975 à Lisbonne 1996.

En 1975, l'acte final d'Helsinki avait établi le concept de la sécurité globale et indivisible dont les aspects fondamentaux devaient être gérés au sein de trois corbeilles : sécurité, dimension humaine et dimension économique.
Le Décalogue constitue l'autre acquis fondamental de l'Acte d'Helsinki. Il met en valeur dix principes communs à respecter. Ceux auxquels on se réfère le plus souvent sont les suivants :

- l'égalité souveraine des Etats (Principe I)
- le non recours à la force (Principe II)

- l'intégrité territoriale des Etats (Principe IV)
- le règlement pacifique des différends (Principe V)
- la non intervention dans les affaires intérieures des Etats (Principe VI)
- le respecte des droits de l'homme (Principe VII)
- l'autodétermination des peuples (Principe VIII)

D'emblée, la dimension sécurité avait retenu l'attention des Etats qui ont instauré un dialogue continu aboutissant à l'installation d'une enceinte de négociations permanentes à Vienne, la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe(CSCE), qui regroupait alors 35Etats.

Pendant la période 1975-1990, largement dominée par la dynamique de confrontation Est-Ouest, les négociations sur la sécurité ont essentiellement porté sur la maîtrise des armements et le désarmement auxquels étaient associées des mesures propres à établir la confiance (Mesures de confiance et de sécurité, MDCS).
Parallèlement, l'échec des négociations MBFR (Mutual Balanced Forces Reductions) conduisait en 1989 à l'instauration d'un dialogue traitant de la stabilisation conventionnelle.
Le sommet de Paris(1990) a consacré la prise en compte par la CSCE de ces deux domaines, avec l'adoption du Document de Vienne sur les MDCS et la signature du traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE 1).

La Charte de Paris met un point final à la guerre froide et pose les principes d'un espace de coopération pour la défense commune de valeurs partagées.
Les négociations sur la stabilisation conventionnelle (FCE 1 A, 1992) et les mesures de confiance (document de Vienne 1992) se poursuivent. De plus, pour la première fois, un lien est établi entre les négociations « ciel ouvert » et la CSCE.

A l'occasion du Sommet de 1992, la CSCE prend conscience des défis du changement consécutifs à la nouvelle situation en Europe.
La fin de la guerre froide mais surtout l'apparition de crises et de conflits armés dans la région CSCE amène celle-ci à se doter d'instruments supplémentaires pour prévenir les conflits et gérer les crises tout en recherchant la coopération avec d'autre organisation.
C'est ainsi qu'à côté des trois corbeilles de 1975 apparaissent de nouveaux domaines d'action pour la CSCE (diplomatie préventive, relations avec d'autres organisations environnement, etc.), intégrés dans ce que l'on appelle désormais les dimensions humaines, économique et politico-militaire. Cette évolution est exprimée par les dix principaux chapitres du document d'Helsinki 1992 qui entérine et officialise les créations récemment effectuées : Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme(BIDDH, 1990), Centre de Prévention des Conflits(CPC, 1991), Assemblée Parlementaire de la CSCE(1991) et Haut Commissaire aux Minorités Nationales(HCMN, 1992).

Du fait de l'éclatement de l'URSS suivie de celui de la Yougoslavie, la période 1992-1994 sera marquée par l'entrée en force de la diplomatie préventive en complément de la maîtrise des armements comme instrument de la CSCE. De cette période date la mise en place de la plupart des missions de longue durée de la CSCE.
En matière de sécurité, le Forum pour la sécurité et la coopération se voit attribuer la responsabilité de développer, au sein de la CSCE, les mesures appropriées en matière de maîtrise des armements, de désarmement et d'établissement de la confiance.

Dans les autres domaines (dimensions humaine et économique) le fonctionnement de la CSCE s'affine, tandis que se développent ses relations avec les autres organisations internationales et certains Etats non participants.
Par ailleurs, en 1993, la CSCE se dote d'un Secrétaire Général ainsi que d'une structure et de personnels qui constituent le noyau d'une organisation.

S'étant doté de structure et d'institutions nouvelles, la CSCE est ainsi passée progressivement du statut de conférence diplomatique au rang d'organisation à part entière.
Cette mutation est consacrée lors du Sommet de Budapest des 5 et 6 décembre 1994 par l'adoption d'une nouvelle appellation, Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, composée de 52membres.
Aux engagements antérieurs de la CSCE, qui sont reconduits ou accrus, s'ajoutent l'adoption d'un Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ainsi que le renforcement des modalités de coopération avec les autres organisations internationales. Enfin, l'étude d'un Modèle de sécurité pour l'Europe du XXI °siècle est mise en chantier.

Au cours la période 1994 -1997, l'OSCE va tenter de développer son nouveau rôle d'organisation internationale.
Certains succès l'aident dans la définition de cette nouvelle stature (processus FCE, élections en ex-Yougoslavie, Tchétchénie), mais des difficultés la freinent (incapacité à se doter d'une base juridique, lenteur dans l'élaboration du modèle de sécurité, etc.), le tout avec, en toile de fond, l'attraction exercée par d'autres organisations internationales européennes et la perspective d'élargissement de l'OTAN.

2. Les domaines d'action de l'OSCE depuis 1992 et les particularités au cours du développement de la CSCE/OSCE.

L'OSCE, organisation régionale des Nations Unies, est impliquée dans la prévention des conflits, la sécurité coopérative et le maintien de la paix.

Le décision majeure du Sommet d'Helsinki[1] a été de faire de l'OSCE un instrument de gestion des changements dans l'espace euro-asiatique et euro-atlantique.
Dans ce but le Sommet d'Helsinki autoproclame la CSCE arrangement régional au sens du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Cette décision a trois conséquences majeures :
Tout d'abord, l'OSCE s'engage plus clairement dans une fonction nouvelle au service des Nations Unies, et dans l'esprit de l'Agenda pour la paix : la prévention des conflits et la gestion des crises.
Les outils en sont l'institutionnalisation avec le renforcement du CHF et de la Présidence, la création du poste de Haut Commissaire pour les minorités nationales et le développement de missions d'alerte précoce(early warning).
A ces fonctions liées à la dimension politique de la résolution des conflits s'ajoute une dimension plus militaire, le maintien de la paix (peacekeeping), à mettre en œuvre en cas de

[1] Sommet d'Helsinki des 9 et 10 juillet 1992

conflit à l'intérieur des ou entre les états participants pour aider à maintenir la paix et la stabilité en soutien d'un effort continu vers une solution politique.

Ensuite, l'élargissement du champ d'activité de l'OSCE oblige à une clarification du partage des tâches avec les autres institutions régionales.
La déclaration du sommet d'Helsinki énumère toutes les organisations avec lesquelles l'OSCE veut coopérer : UE, OTAN et CPEA, UEO, Conseil de l'Europe, G7 et G24, OCDE, Commission économique pour l'Europe de Nations Unies, BERD, CEI, Conseil des Etats de la Mer Baltique, Groupe de Viségrad, Coopération Economique de la Mer Noire et Initiative centre européenne.
Cette énumération précise les contours d'une architecture européenne composée d'institution humaine).
Cependant seulement trois institutions sont identifiées comme des partenaires pouvant soutenir au besoin les activités de l'OSCE dans le domaine du maintien de la paix : l'UE, l'OTAN et l'UEO.
Suite à un compris entre Occidentaux et Russes y sont rajoutées d'autres institutions et mécanismes, y compris le mécanismes de maintien de la paix de la CEI.

Troisièmement, la référence au chapitre VIII de la Charte indique que l'OSCE agit désormais clairement en coopération étroite avec le Conseil de Sécurité des Nations Unies.
Cette coopération est d'ailleurs formalisée depuis le 27 mai 1993 par la signature d'un cadre pour la Coopération la coordination entre le secrétariat de l'ONU et de la CSCE.
Par cette référence au chapitre VIII, l'OSCE s'engage également à promouvoir le règlement pacifique des différends entre ses états participants (article 52 de la Charte), de même qu'elle peut être utilisée par le Conseil de Sécurité pour la mise en œuvre de mesures coercitives (article 53), et doit informer le Conseil de Sécurité de toutes ses actions en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationale(article 54)
Le chapitre VIII subordonne donc partiellement l'action des organisations régionales à celles du Conseil de Sécurité en particulier dans le domaine des mesures coercitives.
Dès lors, la décision OSCE de s'inscrire dans le cadre du chapitre VIII, représente une forme d'autolimitation de son autonomie en matière d'imposition de la paix (peace-enforcement). Cette approche est contraire aux demandes exprimées par l'Assemblée parlementaire de l'Organisation, ainsi qu'à la démarche choisie par l'OTAN et la CEI par exemple.

21. Les particularités au cours du développement de la CSCE/OSCE

Les particularités au cours du développement de la CSCE/OSCE aident à comprendre la CSCE/OSCE.
Tout d'abord, les thèmes de discussion sont globaux. En ce qui concerne la formation de la CSCE, en 1966, la première réunion était une conférence sur la question de la sécurité et de la coopération européenne. En 1971, le sujet de la conférence était le déplacement humain, l'échange d'informations entre les pays, la coopération dans le domaine de l'économie, la science, la technologie et l'amélioration des droits de l'homme. Malgré la confrontation idéologique, le sujet global de la conférence a montré à partir de la discussion pour la formation de la CSCE que cette dernière est obligée de participer au Conseil de chaque

pays de l'Europe et s'il y a enchevêtrement dans un domaine particulier, on ne peut pas se retirer facilement. Par exemple, A la deuxième conférence de Madrid, quand les Etats-Unis ont demandé à cesser la conférence à cause du problème des droits de l'homme dans les pays d'Europe de l'Est, les pays d'Europe de l'Ouest y compris l'Allemagne de l'Est.

Ensuite, la négociation de la CSCE/OSCE montre la conjonction. En 1972, à la conférence de 35ambassades pour la préparation de la CSCE, les pays de l'Ouest en Europe ont abordé le sujet de la communication humaine, l'information et l'idéologie, l'égalité de la souveraineté des Etats, la non-intervention en politique intérieure et extérieure, etc. Mais l'ex-URSS et les pays de l'Est en Europe étaient contre et ils ont demandé une garantie de maintien de la frontière après la guerre. Heureusement, ils ont trouvé un terrain d'entente.

Troisièmement, c'est le caractère de la continuation. Depuis une trentaine d'années y compris la durée de préparation, la CSCE continue à maintenir son rôle. C'est à dire, l'esprit d'endurance et de tolérance des pays en Europe est très importante leçon depuis la tirée après la deuxième guerre mondiale.

Dernièrement, la CSCE/OSCE se développe graduellement. Par exemple, dans le domaine des droits de l'homme. La dimension humaine de l'OSCE, auparavant appelée troisième corbeille, avait initialement été incluse à l'insistance des Etats occidentaux. Conçue à l'origine comme moyen de pression sur les Etats communistes, la dimension humaine permet aujourd'hui de saisir la notion de sécurité au sens large.

Le concept de "dimension humaine" est le fruit d'un compromis entre l'Est et l'Ouest; pour les Etats de l'ancien bloc communiste, il constituait une alternative acceptable à la désignation de "droits de l'homme" qu'ils avaient refusée. Initialement, la dimension humaine visait en premier lieu à améliorer les possibilités de contact entre les citoyens des Etats participants de l'OSCE et à promouvoir les échanges d'informations et culturels. Une réunion sur ce sujet a eu lieu en avril/mai 1986 à Berne, sans résultat. Ce n'est qu'à la Réunion de suivi de Vienne (fin 1986 en janvier 1989), que des progrès tangibles ont été accomplis dans ce domaine. Il a notamment été décidé de convoquer trois réunions d'une durée d'un mois entre 1989 et 1991, sous la désignation de "Conférence sur la dimension humaine". La première réunion a eu lieu durant l'été 1989 à Paris. La deuxième rencontre s'est déroulée en juin 1990 à Copenhague, au plus fort de la détente européenne. Elle a permis d'adopter des engagements substantiels au titre des droits de l'homme et des droits des minorités nationales. Le Document de Copenhague contient d'importantes dispositions qui ont également inspiré les lignes conductrices d'autres instituts et organisations des droits de l'homme. La troisième rencontre - assombrie par le coup d'Etat du mois d'août - s'est tenue à Moscou en automne 1991; Elle a permis l'adoption de garanties minimales lors de situations de crise ainsi que l'adoption de dispositions de protection, acceptées par différents groupes particuliers. Une réunion d'experts sur des questions de minorités a eu lieu à Genève en juillet 1991, sans apporter toutefois entièrement les progrès escomptés.

A Copenhague, tous les Etats participants se sont déclarés prêts à s'engager en faveur de la démocratie, de l'Etat de droit, et du plein respect des droits de l'homme. Il est apparu au cours des années suivantes qu'il était vain d'adopter de nouvelles normes si leur application et mise en œuvre demeuraient lacunaires. En 1992, les Républiques d'Asie centrale furent acceptées au sein de l'OSCE. L'année précédente, c'est la situation en Yougoslavie qui s'était aggravée. Un conflit ouvert avait éclaté dans le Caucase et d'autres crises menaçaient d'éclater. Au vu de ce contexte, les Etats participants ont décidé de porter une attention

accrue à la mise en œuvre des engagements et d'y consacrer une réunion une fois par année. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) établi à Varsovie a été doté de compétences élargies et de personnel supplémentaire. En outre, les Etats participants ont décidé d'intégrer davantage la dimension humaine dans leurs tâches politiques quotidiennes et d'en tenir compte de manière accrue lors des activités opérationnelles de l'OSCE, notamment lors de missions. Le Haut Commissaire pour les minorités nationales mérite également d'être mentionné dans ce contexte.
Conçu en tant qu'instrument de prévention des conflits au stade le plus précoce, il a contribué depuis le peu de temps qu'il soit en fonction à résoudre des problèmes délicats de minorités. Il est tenu en haute estime par toutes les parties.

3. Des mécanismes au service des missions de l'OSCE

3.1. Des mécanismes au service de la diplomatie préventive et de la gestion des crises.

Une caractéristique récurrente de la CSCE/OSCE est la tendance à multiplier les mécanismes mis au service de ses objectifs politiques.
Le but étant de constituer un réseau de mesures adaptées une problématique et convergeant toute vers le même objectif : Prévention des conflits et renforcement de l'état de droit.
L'interaction entre ces mécanismes favorise le nécessaire combinaison entre approches militaires et non militaires de la sécurité, et entre dimension sécurité et dimension humaine.

On peut distinguer huit types de mécanismes, quatre de portée générale et quatre plus spécifiques. Chacun présente en général trois caractéristiques similaires :

- Il peut être activé par un seul ou un nombre restreint d'états ou par une instance de l'OSCE,
- Il prévoit des procédures évolutives avec des échéanciers,
- Il aboutit systématiquement à l'instance politique centrale (le Conseil Supérieur).

3.1.1. Les quatre mécanismes de portée générale : règlement pacifique des différends et réunions d'urgence.

a . Mécanismes de La Valette pour le règlement pacifique des différends.
Mis en place par réunion d'experts de la Valette en février 1991 et modifié par une décision du Conseil de Stockholm en décembre 1992, ce mécanisme peut être activé par n'importe quel état membre lors d'un différend l'opposant à un autre état (sauf pour certaines questions dites de souveraineté).
Sa mise en œuvre implique des consultations et des négociations directes entre les pays concernés, la création d'un groupe avec une fonction de médiation et de conseil entre les parties impliquées.

Ce groupe est constitué à partir d'un registre de noms de personnalités appartenant aux états membres. Les états en conflit choisissent les personnes les plus aptes à résoudre leurs différends. En cas de désaccord, c'est le Directeur du CPC qui sélectionne lui-même sept personnalités.
Les avis de ce groupe sont non-contraignants. Jusqu'à présent ces mécanismes n'a encore jamais été utilisé.

b. Mécanisme d'urgence de Berlin(Conseil de Berlin, juin 1991)
En cas de situation de crises nécessitant une réaction urgente(violation d'un principe de l'acte final ou incident majeur contre la paix et la stabilité) tout état membre peut demander aux pays concernés une explication sur la situation sous 48heures.
Si l'explication n'est pas satisfaisante, l'état à l'origine de la démarche peut convoquer une réunion d'urgence du Conseil Supérieur convoque une réunion spéciale du Conseil Ministériel.
Ce mécanisme a été utilisé à deux reprises pendant le conflit yougoslave.

c. La Cour de Conciliation et d'Arbitrage de l'OSCE (Conseil de Stockholm, décembre 1992).
On doit ce mécanisme à une initiative française ayant conduit à une proposition franco-allemande ; c'est un des rares documents de l'OSCE qui soit juridiquement contraignant.
Cette convention n'a été signée que par 33états, tout européens. La cour basée à Genève est donc un instrument juridique au service de l'Europe, avec une procédure en deux étapes, la conciliation, puis l'arbitrage.
La première étape peut être initiée soit par les parties en désaccord, soit par un état membre impliqué de manière unilatérale, soit par le Conseil Supérieur de l'OSCE, au consensus moins les deux parties.
Une commission de conciliation est constituée par des membres désignés par chaque partie et par la Cour. Elle émet une proposition de solution.
En cas d'échec de la conciliation, la procédure d'arbitrage peut être déclenchée à la demande d'une ou des deux parties.
Un tribunal arbitral est créé avec les arbitres fournis par les parties et ceux désignés par la Cour, qui désigne également le président.
Le tribunal rend une sentence définitive et sans appel, juridiquement contraignante et publiée. Jusqu'à présent ce dispositif n'a jamais été utilisé.

d. La Commission de Conciliation (Voir ci-dessus).

3.1.2. Les quatre mécanismes spécifiques.

a. les mécanismes de la Conférence sur la Dimension Humaine(CDH).
C'est le mécanisme le plus ancien et le plus dynamique de l'OSCE. Il établit une interdépendance forte entre sécurité et dimension humaine au sens large (droits de l'Homme et des minorités, démocratie, état de droit). Il peut être déclenché par n'importe quel état

membre. Il conduit à la création de missions d'experts et de rapporteurs chargés d'établir les faits et de faire des propositions et recommandations soumises aux états impliqués.

b. Les mécanismes de Vienne sur la réduction des risques militaires.
Il s'agit de deux mécanismes crées en 1990 dans le cadre des MDCS.
Le premier appelé mécanisme sur les activités militaires inhabituelles, peut être déclenché par tout état qui sent menacé par l'activité militaire d'un autre état.
Le second prévoit que chaque état s'engage à fournir une information rapide sur tout incident dangereux de nature militaire survenant sur son territoire, en répondant à toute demande d'information des autres états touchés ou menacés par l'incident.
Le premier a été mis en œuvre trois fois et le second une seule fois pendant le conflit yougoslave.

c. Alerte et action rapide du Haut Commissaire pour les Minorités Nationales.
Créé par une décision du sommet d'Helsinki 1992, le poste de Haut Commissaire pour les Minorités Nationales complète les autres mécanismes.
Son action est déclenchée soit à la demande de l'état concerné, soit sur demande des représentants de minorités, soit de sa propre initiative. Il est habilité à prendre toute mesure de recueil de l'information et d'établissement des faits. En cas de risque de conflit, il peut déclencher lui-même l'alerte rapide auprès du Conseil Supérieur. Ce dernier, après examen, peut autoriser le Haut Commissaire à entamer une action rapide.

d. Le mécanisme d'alerte rapide et les missions d'établissement des faits et de rapporteurs.
A partir du sommet d'Helsinki de juillet 1992, le recours à l'envoi de missions d'alerte rapide est généralisé. Le mécanisme ainsi mis sur pied vise à déployer un dispositif de prévention de conflit qui peut être activé par un nombre d'acteurs très large dont le Haut Commissaire pour les Minorités Nationales, le Conseil Permanent ou un groupe de 11 états non directement impliqués dans le différend.
Dès que l'alerte rapide est déclenchée, la gestion de la crise est assumée par le Conseil Supérieur qui a délégation de pouvoir automatique et permanent de l'organisation. Il peut déléguer certaines tâches à d'autres institutions de l'OSCE, à des groupes d'états ad hoc et au Président en Exercice.
L'instrument mis en place à cette occasion est la Mission d'établissement des faits et de rapporteurs, sa création est du ressort du Conseil Supérieur. La mission disposant d'un mandat clair établir un rapport transmis au Conseil Supérieur et doit bénéficier du soutien total de l'état qui l'accueille.
On peut souligner le rôle positif qu'a eu ce type d'instrument dans le cas des Etats Baltes pour apaiser les tensions.

3.2. Une nouvelle institution : le Forum pour la Coopération en matière de Sécurité(FCS)

A partir du sommet d'Helsinki de juillet 1992 est prise la décision de fusionner en un seul forum permanent l'ensemble des processus antérieurs concernant la réduction et la maîtrise des armements(MDCS, FCE, Cieux ouverts). Un agenda plus vaste y Ses objectifs sont triples :

- Adoption de nouvelles mesures quantitatives et qualitatives de maîtrise des armements, y compris au niveau régional ainsi que l'harmonisation et la mise en œuvre des mesures existantes ;
- Lieu de discussion permanent sur les concepts de sécurité coopérative entre les états membres et sur la coopération concrète entre tous en matière de transparence militaire, non-prolifération, contrôle des transferts d'armement et renforcement des normes communes de sécurité ;
- Compléter l'action du CPC.

Le Forum se réunit sous deux formes différentes :

- Le comité spécial, en charge des nouvelles questions à l'agenda ;
- Le comité consultatif.

Le Programme d'Action immédiate du Forum, adopté au sommet d'Helsinki en juillet 1992, fixe 14tâches prioritaires.
Six concernent la maîtrise des armements, six autres visent au renforcement de la sécurité et de la coopération militaire. Deux tâches nouvelles en matière de prévention des conflits sont attribuées au CPC et par conséquent au Comité Consultatif du Forum.
En plus de textes sur la planification de défense, les contacts et la coopération militaire, les transferts d'armes conventionnelles et l'échange d'information militaire, le Forum a également élaboré un Code de Conduite.

3.3. Le Code de conduite, une approche normative de la sécurité coopérative.

Adopté au sommet de Budapest en décembre 1994, il s'inscrit dans une démarche OSCE qui vise à renforcer la sécurité en Europe par un dialogue régulier sur les principes gouvernant les relations entre les états membres. Nouveau texte normatif de la dimension politico-militaire, il se superpose au Décalogue d'Helsinki.
Cette approche coopérative, dont l'Acte final d'Helsinki et la Charte de Paris sont les premières manifestations fondamentales, a été confirmée lors des sommets d'Helsinki et de principes, de normes, et d'engagements qui ne sont contraignants qu'au plan politique.
Ce catalogue est surtout significatif du consensus possible entre états membres dans une série de domaines cruciaux.

Préparé par le Forum de coopération en matière de sécurité(FCS), le Code de conduite sur les aspects politico-militaires de la sécurité s'inscrit dans cette démarche à la fois normative et coopérative.

Il se compose d'un préambule et de 42paragraphes regroupés en 10 chapitres. Les principes qui y sont énoncés sont exprimés dans les 10 thèmes suivants :

I. Caractère commun, indivisible, global et interdépendant de la sécurité, qui s'appuie sur les trois corbeilles de l'Acte final et sur une démarche coopérative et solidaire au sein de plusieurs institutions multilatérales, européennes et transatlantiques.

II. Rejet du terrorisme et coopération dans la lutte contre celui-ci.

III. Refus de soutenir tout Etat recourant à la menace ou à l'emploi de la force.

IV. Droit de conclure des alliances, de participer à des organisations multilatérales, de rester neutre, de stationner des troupes sur le territoire d'autres Etats, mais dans le respect du droit international, et des procédures nationales démocratiques.

V. Mise en œuvre et poursuite des engagements dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et des MDCS.

VI. Coopération dans la prévention des conflits(y compris par des mesures économiques et relatives à la dimension humaine), la gestion des crises et le règlement pacifique des différends.

VII. Contrôle constitutionnel démocratique des forces militaires, paramilitaires et de sécurité intérieure impliquant une législation pour l'approbation des dépenses militaires garantissant la neutralité des forces armées par rapport au pouvoir politique, le maintien des forces armées à un niveau de suffisance, préservant des alternatives au service militaire et assurant la conformité du fonctionnement des armées avec les principes démocratiques et des droits de l'Homme.

VIII. Conformité des forces armées (temps de paix et temps de guerre) avec le droit international et humanitaire. Conformité des forces armées et de sécurité intérieure avec les règles constitutionnelles, le respect des droits de l'Homme, des droits civils et politiques.

IX. Responsabilité individuelle des Etats membres dans le respect du Code de conduite, l'OSCE étant responsable de l'évaluation, la révision et l'amélioration de sa mise en œuvre.

X. Caractère politiquement contraignant du Code de conduite.

3.4. Les missions de l'OSCE sur le terrain

Chargée du suivi et de la mise en œuvre du Pacte de Stabilité en Europe, l'OSCE est également dépositaire de tous les documents (accords et traités) versés au titre du Pacte.

L'OSCE est aussi concernée par un certain nombre d'initiatives régionales visant à renforcer la stabilité en Europe du sud-est, tels que :

- le processus de Royaumont, initié par la France et visant à restaurer les relations de confiance et de bon voisinage en Europe du sud-est ;
- l'initiative centre européenne (ICE), d'inspiration italienne, qui porte sur des actions de coopération régionale relevant du secteur privé ;
- le projet américain South Europe Cooperation Initiative (SECI) visant à intéresser des investisseurs internationaux et privés à des projet régionaux ;
- l'initiative bulgare dont les buts sont très proches de ceux du processus de Royaumont.

Dans le cadre de la prévention des conflits ou de la gestion des crises, l'OSCE a dépêché à ce jour 10 missions, un groupe d'assistance en Tchétchénie, un bureau de liaison en Asie Centrale et plusieurs représentants personnels, permanents ou non.
Le rôle des représentants est d'assister les autorités d'un pays donné dans la solution de problèmes spécifiques, souvent liés aux questions de minorités.
Dotées d'un mandat le plus souvent très général, les missions ont une durée limitée, renouvelable par le Conseil Permanent auquel les Chefs de mission rendent compte régulièrement.
Afin d'assurer un lien permanent entre l'action sur le terrain et le dialogue politique, des réunions d'évaluation sont également organisées au sein de groupes ad hoc, sessions au cours desquelles les Chefs de mission peuvent détailler leurs activités.

Constituées de petites équipes internationales de volume compris en 5 et 17 personnes (exception faite de la mission en Bosnie-Herzégovine dont les effectifs dépassent les 200 personnels), les missions comprennent des diplomates ainsi que des militaires placés sous l'autorité d'un ambassadeur. Elles dont déployées dans la capitale du pays concerné et peuvent éventuellement implanter des antennes dans d'autres localités.

Leur soutien est organisé depuis Vienne par la Section de soutien du Centre de Prévention des Conflits.

L'intervention de l'OSCE dans la prévention des conflits et la gestion des crises, caractérisée avant tout par la flexibilité, associe divers instruments mis au point à Helsinki en 1992 qui accordent une attention particulière à la situation des droits de l'Homme, et constitue une expérience tout à fait originale dans le cadre de la recherche de la stabilité en Europe.

L'effort de prévention repose tout d'abord sur un dialogue politique pour lequel l'OSCE offre un cadre permanent (réunions hebdomadaires du Conseil permanent et du Forum de sécurité). Ce dialogue peut ensuite se prolonger par l'envoi sur le terrain de représentants personnels de la Présidence chargés d'une mission d'évaluation ou d'enquête et se prolonger, le cas échéant, par le déploiement d'une mission.
L'envoi d'un représentant ou le déploiement d'une mission ne peuvent s'effectuer qu'avec l'accord du pays concerné.

Dans ce contexte, l'OSCE s'efforce de jouer un rôle d'arrangement régional, au sens du chapitre VIII de la charte des Nations Unies, en établissant une coordination avec cette organisation.

Jusqu'à présent, l'OSCE est essentiellement intervenue dans les Balkans et sur le territoire de l'ancienne Union soviétique. Le déploiement des premières missions date de 1992. A ce jour, aucune mission n'a volontairement été suspendue par l'OSCE, malgré la demande

parfois pressante de certains pays concernés. Ces missions répondent à des objectifs variables.
L'OSCE a ainsi établi trois missions dans les Balkans, à Skopje(Macédoine), en Bosnie-Herzégovine, et en Europe Orientale (Ukraine et Moldavie). On trouve un bureau de liaison en Asie centrale(Tachkent) et une mission au Tadjikistan, une autre dans le Caucase(Géorgie) et un groupe d'assistance en Tchétchénie. L'OSCE est aussi déployée en Albanie.

4. Forces et faiblesses de l'OSCE.

En exécution des Accords de Dayton, l'OSCE a su, à partir de 1996, s'imposer dans un rôle limité mais essentiel, préparant et surveillant le déroulement des élections en Bosnie-Herzégovine. Elle a conduit des négociations qui ont abouti à un accord de maîtrise des armements entre les parties en conflit.
L'OSCE a aussi assuré une mission de bons offices dans le cadre de la plupart des conflits internes en Europe et a poursuivi son rôle de surveillance du respect des droits de l'homme.

L'OSCE a les qualités de ses faiblesses. Regroupant 55 Etats participants et fonctionnant selon la règle du consensus, elle apparaît souvent comme une institution lourde et peu opérationnelle. Sa composition constitue cependant aussi son principal atout car elle est la seule organisation dont font partie, sur un pied d'égalité, tous le protagoniste de la sécurité européenne : l'Union européenne, la Russie et les Etats-Unis.

Dans une Europe en mutation, elle apparaît dès lors comme le forum privilégié où peut être mené un dialogue entre tous ces acteurs tant sur la vision globale de la sécurité et l'IESD, que sur les crises régionales.
Le débat qu'elle a notamment entrepris en vue de définir un modèle de sécurité pour l'Europe peut contribuer à dissiper certains malentendus provoqués par la perspective d'une adhésion de pays d'Europe centrale et orientale à l'OTAN et à d'autres organisations européennes.

La règle du consensus qui prévaut aux décisions peut évidemment s'avérer paralysante. Elle oblige cependant les Etats participants à dialoguer et à rapprocher leurs points de vue. Elle constitue en ce sens une garantie pour les Etats de moindre importance qui sont assurés de voir leur position prise en considération. Cette égalité entre tous les Etats participants a sans doute facilité l'immixtion de l'OSCE dans les affaires internes de ses membres.
C'est en se fondant sur cette approche coopérative que l'OSCE est ainsi parvenue à déployer des missions permanentes dans la plupart des régions troublées du continent, à revendiquer un rôle de bons offices et à assurer un contrôle du respect des droits de l'Homme.

En outre, l'OSCE a su se doter d'instruments nouveaux qui, tout en maintenant la règle du consensus, lui permettent d'agir avec plus de flexibilité.
La Présidence en Exercice, les missions, le Haut Commissaire aux Minorités Nationales, le Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme reçoivent évidemment un mandat de l'ensemble des Etats participants. Ils n'en constituent cependant pas moins des

institutions et des structures autonomes aptes à faire des déclarations, à formuler des propositions, voire à émettre des critiques sur les comportements des Etats.

L'OSCE est en fait un lieu de dialogue et de persuasion mutuelle.
Cette définition limite son action car l'Organisation manque évidemment de moyens de pression là où ce dialogue est refusé par les parties à un différend ou à un conflit. Par contre, dès lors qu'existe une volonté de dialoguer, l'OSCE peut, à son échelle, jouer un rôle pertinent dans la prévention des conflits, dans la gestion des crises et dans le rétablissement des institutions démocratique.

Même si le budget de l'OSCE s'est considérablement accru depuis 1992, il reste cependant très nettement inférieur à celui des autres organisations internationales. Le budget 1996 s'élevait en effet à 553.182.638schillings autrichiens soit environs 1,6 milliards de francs belges ou 266 millions de francs français.
De ce budget, près de 46% furent consacrés aux tâches de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, 17% aux autres missions OSCE, 16% aux services administratifs(secrétariat, traductions, interprétariat…), 6% aux activités du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, 4% aux activités du Secrétariat général et de la Présidence en exercice, 3% au groupe OSCE de Minsk(Nagorny-Karabakh) et 2% aux activités du Haut Commissaire aux minorités nationales.
Le budget est financé au moyen de contributions nationales fixées selon un barème de répartition. La clef de répartition des dépenses n'a pas cependant guère changé depuis 1975 et ne correspond plus aux réalités actuelles. C'est ainsi que des pays comme la Belgique ou les Pays-Bas contribuent à raison de 3,55% des dépenses tandis que la contribution des Etats-Unis ou de la Russie ne s'élève qu'à 9%.
Semblable partage des charges pouvait se justifier lorsque les dépenses ne concernaient que l'organisation de réunions ou de conférences. Il n'est plus raisonnable depuis que l'OSCE est devenue une organisation à part entière déployant des missions coûteuses sur le terrain. La clef de répartition des dépenses devrait dès lors être modifiée si l'on veut éviter qu'elle ne devienne un frein au développement ultérieur des activités de l'OSCE.

CHAPITRE 2

La conception de l'organisation de la sécurité en Asie de l'EST en référence à la CSCE/OSCE

1. La situation de la sécurité en Asie de l'EST

La situation en Asie est singulièrement différente de celle qui prévaut en Europe. Si, dans cette dernière, la démocratisation des pays de l'Est et la construction européenne marquent positivement la fin de la guerre froide, il en est tout autrement en Asie où l'on peut affirmer que les menaces pesant sur la stabilité de la zone restent très réelles. En 1996, l'organisation d'élections libres à Taiwan a posé ouvertement le problème de l'élection de Taiwan en tant qu'Etat indépendant. La réaction chinoise, l'organisation de manœuvres navales de grande envergure, a alors clairement montré le refus total de la Chine d'accepter une telle éventualité. Seul le déploiement d'un porte-avions américain, le Nimitz, envoyé pour contrôler le détroit de Formose, a permis d'enrayer l'escalade de la violence.

En ce qui concerne la Corée du Nord, les évolutions récentes sont aussi porteuses d'inquiétudes. En effet, jusque dans les années 80, la Corée du Nord pouvait effectivement être considérée comme un véritable état terroriste, mais elle ne constituait pas une véritable menace militaire ou nucléaire. Les essais récents du missile balistique NO-DONG, d'une portée de 1000km, ont considérablement modifié la donne. En effet, même si la Corée du Nord n'est pas encore capable de produire une arme nucléaire, notamment pour du problème de miniaturisation, il peut dès à présent prétendre mener une guerre biologique. C'est de plus un pays dont les forces armées, fortes de plus d'un million de soldats, comptent près de cent mille hommes appartenant à des troupes spéciales, dont le rôle ou les équipements restent largement méconnus, même si l'espionnage y joue très certainement un très grand rôle. Enfin, il est connu que la Corée du Nord refuse de signer de nombreux traités en matière de contrôle nucléaire et n'en applique pas les règles. Les relations entre la Corée du Nord et l'ex-URSS et la Chine reposent sur des traités d'assistance datant des années 60. Mais depuis Eltsine, la Russie ne se sent guère plus liée avec la Corée du Nord. La Chine reste pour sa part assez proche de la Corée du Nord et interviendrait certainement si cette dernière était menacée. A ces quelques observations, la réunification des deux Corée reste encore assez éloigné, tout comme la crainte de résurgence d'un conflit majeur entre la Chine et les Etats-Unis par exemple.

Les prises de position spécifique de la Chine, que ne rapporte pas la presse chinoise, apportent cependant un éclairage utile sur le rôle qu'entend se donner la Chine et sur ses intérêts. Lors de la première session des négociations préliminaires, les représentants des quatre parties s'accordèrent sur tout sauf sur l'essentiel : le contenu des négociations. Il fut donc convenu que les négociations de paix réuniraient, à Genève, les ministres des Affaires étrangères des quatre Etats et débuteraient six semaines après la fin des discussions préliminaire. Celles-ci furent cependant suspendues faute d'avoir permis un accord sur les thèmes à aborder dans les débats. Face aux deux thèmes proposés par les Etats Unis et la Corée du Sud – établissement d'un régime permanent de paix et mesures pour réduire les tensions et développer la confiance sur la péninsule – la Corée du Nord insista sur les

thèmes du retrait des troupes américains de Corée et de l'établissement d'un traité de paix entre elle et les Etats-Unis uniquement.

Selon un rapport, la Chine soutint les représentants américains et sud-coréens dans leur opposition aux demandes nord-coréennes, preuve que Pékin considère encore la présence américaine en Corée du Sud comme un élément stabilisateur de la situation coréenne et ne souhaite pas que le rapprochement entre Washington et Pyongyang se fasse au détriment d'une amélioration des relations entre les deux Corée. Selon la même logique, la Chine apparut en revanche favorable à la position nord-coréenne selon laquelle les mesures de confiance ne devaient pas être intégrées au dialogue quadriparti mais être abordées sur le plan bilatéral. Si les Etats-Unis et la Corée du Sud souhaitaient l'amélioration des relations entre Séoul et Pyongyang, ils n'étaient pas prêts à suivre l'appel de la Chine et de la Corée du Nord pour une amélioration des relations entre Washington et le régime nord-coréen.[2]

La redéfinition de l'alliance entre les Etats-Unis et le Japon en avril 1996 n'était pas imprévisible pour les analystes chinois, qui n'envisageaient ni ne souhaitaient une remise en cause de cette alliance et un retrait des troupes américaines à court ou moyen terme. Cependant, la plus grande responsabilité accordée à Tokyo en matière de défense et l'extension du champ d'opération potentiel de l'alliance à l'ensemble de l'Asie pacifique, y compris Taiwan, ont nettement suscité la colère de Pékin et son inquiétude quant aux évolutions possibles de ce nouveau cadre de défense. De plus, les experts n'ont pas manqué de noter le contexte de l'accord entre Washington et Tokyo, survenant juste après la campagne d'intimidation de Pékin dans le détroit de Taiwan, ainsi que la référence à l'évolution de la posture militaire de la Chine faite dans le Livre blanc sur la défense publié par le Japon à été 1995. Face à cette nouvelle donne préoccupante pour la relation triangulaire entre la Chine, les Etats-Unis et le Japon, mais déterminante, aux yeux des Chinois, dans l'évaluation de la situation stratégique en Asie pacifique, les analyses des experts chinois font apparaître une double réaction.

De nombreuses analyses ont adopté un ton alarmiste. Ainsi Xia Liping note que le renforcement de l'alliance américano-japonaise « va avoir un effet négatif majeur sur l'ajustement des relations entre les grandes nations de l'Asie pacifique. [Ce renforcement] démontre que les Etats-Unis et le Japon ont remis la question de la sécurité militaire au niveau d'une priorité absolue dans la relation entre les deux pays et que les Etats-Unis essaient d'utiliser la force militaire pour maintenir leur statut d'unique superpuissance ». Cette mise en garde cotre les implications de cet accord dénonce également la voie empruntée par le Japon puisque le renforcement du traité, en transformant l'objectif de défense du Japon en une nouvelle alliance dirigée vers l'ensemble de l'Asie pacifique, « a non seulement inclus le Japon dans la stratégie militaire américaine de l'après-guerre froide mais a aussi ouvert en grand une porte qui donne toute liberté au Japon pour développer vigoureusement ses forces militaires ». Concernant la relation triangulaire, au cœur des préoccupations chinoises, l'auteur ajoute que nécessite un équilibre : si le Japon est trop proche des Etats-Unis, la relation triangulaire entre la Chine, les Etats-Unis, la relation triangulaire sera déséquilibrée »[3]

Un chercheur du Shanghai Institute for International Affairs envisageait en 1995 deux évolutions possibles, sur le long terme, de la relation triangulaire entre Pékin, Washington et

[2] Korea Herald, 8 août 1997.
[3] Xia Liping, « Quelques vues sur la coopération multilatérale de sécurité en Asie du Nord-Est », Xiandai Guoji Guanxi, n° 12, 20 décembre 1996, p. 12-15, in FBIS-CHI-97-074

Tokyo. Dans le premier cas, la montée en puissance de la Chine correspondrait à un accroissement des rivalités entre Tokyo et Washington qui introduiraient plus de distance dans leurs relations. Ces circonstances aboutiraient à un triangle plus équilibré en termes de répartition de la puissance et équilatéral sur le plan des rapports entre les trois. Dans le deuxième cas, l'alliance américano-japonaise serait renforcée et viserait à contenir la Chine, perçue comme une menace économique et militaire. La Chine y subirait donc une dégradation conjointe de ses rapports avec les deux pays. Le premier scénario serait « naturellement bénéfique pour la stabilité, la paix et le développement en Asie pacifique et coïncideraient avec les intérêts de la Chine ».

La stratégie et la diplomatie chinoises doivent donc s'efforcer de favoriser ce scénario et d'empêcher le second. L'auteur de cette analyse concluait toutefois que si le premier cas était le plus plausible sur le long terme, il était également probable qu'à court terme, le Japon et les Etats-Unis collaborent pour contenir la Chine sur certains sujets, conséquence de la persistance de leur « mentalité de guerre froide ».[4]

La synthèse des opinions exprimées conduit à penser que la perspective d'une sécurité de l'Asie de l'Est s'appuie sur des points favorables tout en étant confrontée à des difficultés. L'évolution des rapports régionaux d'après guerre froide marquée d'une certaine ouverture compte parmi les points favorables. Par contre, les intérêts des grandes puissances soucieuses de la préservation de leur prédominance dans la région ne concordent pas toujours avec ceux d'une telle organisation. De même, l'aspect sécuritaire a depuis la fin de la guerre froide été marginalisé au profit des domaines économique, des droits de l'hommes, etc. Enfin, la diversité des cultures rend difficile le développement d'une communauté de pensée.

2. La situation actuelle du Conseil de la sécurité et de la coopération en Asie de l'EST

Les mécanismes de sécurité collective ou de coopération internationale en Asie de l'Est n'ont jamais eu beaucoup de chance. Pourtant, la création de l'APEC[5] (Asia-Pacifique Economic Coopération), sur proposition de l'Australie en 1989, l'élargissement de la concertation post-ministérielle de l'Association des nations du Sud-Est asiatique(ASEAN) en un Forum régional de l'ASEAN (ci-après, ARF) en 1994. Ce pendant, au niveau de l'ARF, seul dialogue de sécurité regroupant effectivement tous les Etats de la région. Mais, cinq forces politiques majeures sont ainsi distinguées en Asie pacifique : Etats-Unis, le Japon, la Chine, la Russie et l'ASEAN. Leurs relations sont caractérisées par la coexistence entre divisions et entre ces puissances, la relation triangulaire entre les Etats-Unis, la Chine et le Japon sont la plus déterminante pour la sécurité régionale.
Cette relation à trois n'a jamais été équidistante, puisque la relation bilatérale entre Washington et Tokyo en constitue le cœur.

Bien que l'ARF prétende embrasser les questions de sécurité de l'ensemble de l'Asie pacifique, le rôle dirigeant qu'entend conserver l'ASEAN, l'absence de la Corée du Nord et l'évolution des débats depuis sa création ont peu ou prou convaincu les acteurs de l'Asie de

[4] Chen Peiyao,Guojin Zhanwang [Panorama international], n°20, 23 octobre 1995, in FBIS-CHI-95-241.
[5] ou CEAP : Coopération économique des pays de l'Asie et du Pacifique.

l'Est que l'ARF n'était pas adapté aux problèmes de leur zone et qu'un mécanisme distinct était souhaitable. La Corée du Sud a maintenu cette position depuis que se sont fait jour les premiers appels à la formation de mécanismes multilatéraux en matière de sécurité. La Chine, pour sa part, reconnaissant implicitement que l'ARF n'est pas à même de traiter des problèmes spécifiques de l'Est asiatique, soutient néanmoins qu'elle ne peut cautionner à l'heure actuelle un mécanisme similaire dans cette région :
Celui-ci ne pourrait reposer que sur la participation volontaire de tous les Etats concernés et il est peu probable que la Corée du Nord y consent.

Il y a aussi en Asie de l'Est, les dialogues quadriparties parmi la Corée du Sud et Nord, les Etats-Unis et la Chine. Ces dialogues quadripartis existent par les accords entre les Etats-Unis et la Corée du Sud depuis 1996. Ce Conseil contribue se servir pour maintien de la paix à la péninsule coréenne. Mais, il y a des limités à cause de tièdes attitudes de la Corée du Nord, l'exclusion de la Russie et le Japon, la relation bilatéral.

L'EASG(East Asia Study Group) qui est une organisation de coopération en Asie de l'Est est fondée par l'ASEAN plus la Corée du Sud, le Japon et la Chine. Elle harmonise de l'opinion chaque pays dans cette région.

3. Les conditions pour la formation de l'organisation de la sécurité et de la coopération en Asie de l'EST

3.1. Les conditions pour la formation de l'organisation de la sécurité et de la coopération.

Robert Jervis a montré les conditions favorables pour former et maintenir le régime de la sécurité : c'est l'accord entre les grands pays, la même opinion de la sécurité et de la coopération, le dilemme de la sécurité pour l'objet politique et le haut budget pour la guerre ou la politique au niveau de chaque pays.[6]

Cet aspect peut aider à la formation de la CSCE/OSCE. Les raisons de la formation de la CSCE/OSCE, qui est une organisation multilatérale de la sécurité, sont l'environnement international positif, le choix stratégique entre les Etats-Unis et l'ex-URSS, les accords et le soutien de plusieurs pays en Europe y compris des pays neutres et l'expérience historique en Europe.

Tout d'abord, quand la CSCE a été fondée, il y avait la détente dans les relations internationales. A partir de 1956, les relations Est-ouest vont connaître une détente relative pour s'améliorer. La détente du début des années 1970 a permis l'aboutissement de deux ans et demi de négociations avec l'adoption de l'Acte final le 1er août 1975, à Helsinki. La recrudescence de la guerre froide vint bloquer une évolution significative lors des conférences de suivi de Belgrade (1977-78) et de Madrid (1980-83). Plus de dix ans plus tard, la perestroïka de M. Gorbatchev offrit au processus une dynamique nouvelle et

[6] Jervis, 1982 : 360-362 p.

inespérée qui devait finalement aboutir à l'ouverture du rideau de fer. Ces événements donnèrent à l'OSCE un élan nouveau.

Deuxièmement, le choix stratégique entre les Etats-Unis et l'ex-URSS a joué un rôle positif dans les relations internationales. L'URSS veut accueillir la rencontre des pays de l'Europe occidentale. Par ailleurs, l'URSS avait besoin de l'aide des pays de l'Europe occidentale. En revanche, les Etats-Unis veulent conserver leur hégémonie en Europe occidentale.

Troisièmement, c'est le rôle du groupe des « neutres et non-alignés » au sein de la formation de la CSCE. Les négociations, qui menèrent à la signature de l'Acte final, furent marquées par l'opposition entre les aspirations des pays occidentaux et celles des pays du Pacte de Varsovie. Alors que les premiers tenaient surtout à voir entérinées des notions telles que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les seconds recherchaient la reconnaissance du statu quo territorial en Europe tel que défini après 1945/49 et le développement des relations économiques est-ouest. Le groupe des "neutres et non-alignés" (N+N) jouait un important rôle de médiateur entre les blocs et pouvait influencer le processus par ses propres contributions.
Fondamentalement, au sujet de la structure de la CSCE a le principe multilatéral, parmi les pays participant, officiellement, la relation est égale.
Ce point peut contribuer à contenir la situation grave qu qui est en opposition parmi les grandes puissances sur les intérêts.

Dernièrement, l'expérience de l'histoire européenne peut contribuer à former la CSCE. Après la guerre mondiale, pour maintenir de l'ordre européen, les Etats-Unis, l'ex-URSS et plusieurs pays européens veulent maintenir le statu quo. Les pays européens reviennent à une situation misérable et les dégâts pendant la guerre ont été importants. Bien que l'Europe ne libère pas du système de la guerre froide, tous les pays « sympathisent » pour éviter la guerre.

3.2. Les conditions de l'institutionnalisation de la sécurité et coopération.

La formation de la CSCE a été possible comme voir ci-dessus, mais il y a aussi d'autres raisons.

a. La triangulaire des pays participants.

L'un est le domaine de la composition de la CSCE et l'autre est le domaine de l'administration. Au début de la CSCE/OSCE, les pays participants ont été 35pays, mais, en 1999, 55pays participent à l'OSCE. La composition des pays pourrait se diviser en 3 parties : les pays de l'OTAN et WTO(Warsaw Treaty Organization) et les pays neutres. Au présent, les pays de la WTO a disparu, le système triangulaire a changé aux pays de l'OTAN, la Russie, les pays de l'Europe centrale et les pays neutres. Le point commun est, que les Etats-Unis et la Russie participent toujours depuis la guerre froide à une surveillance entre eux. A cet égard, la CSCE /OSCE pourrait maintenir son rôle sans cesse et intervenir les grandes puissances. Par ailleurs, le rôle des pays neutres est important. Ils jouaient le rôle de catalyseur, c'est à dire, ils apportaient une détente quand les pays étaient en conflit.

b. La transparence au cours de l’accord et la non-réversibilité de la décision.

La transparence au cours de l’accord et la non-réversibilité de la décision peuvent assurer la possibilité du prochain sujet de réunion et l’exécution.
Parmi les éléments marquants de l'évolution des travaux de la CSCE sur les mesures de confiance et de sécurité (MDCS)

Au terme d'un long parcours, l'OSCE est parvenue à développer et à systématiser les mesures visant à promouvoir la confiance dans les relations inter étatiques. En période de guerre froide, les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) poursuivaient en priorité deux objectifs : d’une part, réduire les risques de conflit par le biais de l'information et d'une plus grande ouverture dans le domaine militaire; d'autre part, d'instaurer un climat de confiance mutuelle en encourageant les échanges d'information de routine et les contacts militaires entre l'Est et l'Ouest. Progressivement un catalogue de mesures a été élaboré: Helsinki 1975, Stockholm 1986, Vienne 1990, Vienne 1992 et Vienne 1994 ont marqué les étapes de ce processus. Après la guerre froide, la mise sur pied des MDCS témoigne de la volonté des Etats participants de renforcer leur sécurité en développant la collaboration.

Le premier document sur les mesures de confiance (MDC) est contenu dans l'acte final d'Helsinki (1975). Il prévoyait les mesures suivantes :

- Notification obligatoire 21 jours au moins avant le début de manœuvres militaires d'envergure dont les forces globales dépassent 25 000 personnes ;
- Notification facultative d'autres manœuvres militaires ou de mouvements de troupes d'envergure ;
- Invitation facultative à participer à des manœuvres militaires.

A l'occasion de la réunion de suivi (1980-83) à Madrid, il a été décidé de négocier un deuxième paquet de MDCS d'une portée militaire significative, politiquement contraignantes et assorties de formes adéquates de vérification correspondant à leur contenu. Deux ans et demi de négociations ont abouti à la conclusion du "Document de Stockholm" dont les principales dispositions stipulent :

- La notification obligatoire 42jours avant le début d'activités militaires dont les forces globales dépassent 13 000 personnes ;
- L’invitation obligatoire d'observateurs à des activités militaires dont les forces globales dépassent 17 000 personnes ;
- La remise obligatoire d'un calendrier annuel des activités militaires faisant l'objet de notifications préalables ;
- La création de la possibilité de vérifier le respect de ces engagements au travers d'inspections dans le terrain.

Le Document de Stockholm dénote un progrès considérable dans les relations militaires Est-Ouest. Il a amélioré la transparence et la prévisibilité dans le domaine militaire. Il s'agit du premier document international dans lequel l'ancienne Union soviétique accepte des inspections dans son territoire par d'autres Etats.

Fort de la réussite de la mise en œuvre du Document de Stockholm, les Etats participants de l'OSCE ont décidé de poursuivre après la guerre froide le développement des MDCS, dans

le but de réduire encore les risques d'une confrontation militaire et d'instaurer une nouvelle ère de coopération et de sécurité en Europe.

Le « Document de Vienne 1994 », qui élargit et approfondit les dispositions des deux précédents documents de 1990 et 1992, contient en substance les mesures suivantes:

- Echange annuel d'informations détaillées sur les forces militaires, les systèmes d'armes et d'équipements et les planifications militaires ainsi qu'une institutionnalisation du dialogue sur ces données ;
- Contacts accrus entre militaires des Etats participants de l'OSCE;
- Notification obligatoire 45 jours avant le début d'activités militaires prévoyant le déploiement de plus de 9 000 personnes ou 250 chars de combat ou 500 chars de grenadiers ou 250 pièces d'artillerie lourde ;
- Invitation obligatoire d'observateurs à des activités militaires prévoyant le déploiement d'au moins 13'000 personnes ou 300 chars de combat ou 500 chars de grenadiers ou 250 pièces d'artillerie lourde ;
- Calendrier annuel de toutes les activités militaires faisant l'objet d'une notification préalable;
- Vérification du respect des engagements (possibilité de mise sur pied à court terme de visites de surveillance et d'inspections) ;
- Exploitation d'un réseau de communication en vue d'une transmission rapide d'informations entre les Etats de l'OSCE.

Les MDCS s'appliquent à toute l'Europe, de l'Atlantique à l'Oural, ainsi qu'aux zones maritimes avoisinantes et &à l'espace aérien adjacent. Depuis 1992, les Républiques caucasiennes d'Arménie et de Géorgie ainsi que les cinq Etats d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) sont également soumis au Document de Vienne.

En 1990, les Etats participants ont décidé d'installer un réseau de communication directe entre leurs capitales pour la transmission d'informations. En fonction depuis deux ans et demi, il est aujourd'hui un instrument de routine en matière d'échanges d'informations militaires. Il est prévu d'élargir l'exploitation du réseau en l'utilisant pour l'envoi d'autres communications.
Jusqu'à présent, 39 stations y sont reliées: 35 dans les capitales des Etats de l'OSCE et 4 dans les institutions de l'OSCE. Les communications peuvent se faire dans chacune des six langues de l'OSCE (allemand, anglais, espagnol, français, italien, russe). Les Etats participants se sont cependant engagés à rédiger leurs communications dans une deuxième langue courante de l'OSCE, en règle générale l'anglais.

Les MDCS se sont avérées être un instrument d'une grande portée pratique au service du renforcement de la confiance et de la sécurité. L'énumération suivante, non exhaustive, des activités accomplies dans ce contexte témoigne du haut niveau de transparence et de coopération atteint dans ce domaine :

5 visites d'aéroports militaires (E, A, GR, H, P) (1993 : 8) ;

9 Etats ont annoncé d'importantes activités militaires (1993 : 5) ;

3 observations d'activités militaires (I, N, D) (1993 : 2) ;

20 Etats ont effectué 52 visites d'observation (1993 : 18 et 51) ;

10 Etats ont procédé à 21 inspections (1993 : 7 et 12).

La Suisse participe activement à la mise en œuvre des MDCS. Dans le cadre d'échanges annuels, elle livre de nombreuses informations sur les forces armées et l'armement de l'armée suisse. Elle participe régulièrement à des visites d'aéroports militaires ainsi qu'à des observations de manœuvres. En 1993, elle a elle-même organisé une visite de l'aéroport de Payerne, à laquelle une vingtaine de représentants d'Etats de l'OSCE a pris part. Elle permet en outre certaines visites de vérification d'unités de cours de répétition. Les régiments suisses ont jusqu'à présent été examiné par des visiteurs canadiens, allemands, anglais, polonais, espagnols et français. De même, elle a répondu favorablement à une demande d'inspection allemande concernant l'observation d'un exercice de troupes en Suisse orientale. Les officiers suisses ont procédé à une visite d'observation en Russie et participé dans le cadre d'un groupe mixte à une inspection en Pologne et en Ukraine.

Dans le but de renforcer les MDCS, les Etats de l'OSCE ont créé en 1990 un mécanisme de consultations et de coopération concernant les activités militaires inhabituelles. Ce mécanisme prévoit que les Etats de l'OSCE se consultent et coopèrent pour toutes les activités militaires inhabituelles (''activités de grande envergure des forces armées en dehors des emplacements normaux du temps de paix pouvant susciter l'inquiétude en matière de sécurité d'un Etat'').

L'Etat participant qui s'inquiète d'une activité de cette nature :

- Peut transmettre une demande d'explication à un autre Etat participant où se déroule l'activité. La réponse sera communiquée dans un délai n'excédant pas les 48 heures ;
- Après examen de la réponse reçue, l'Etat demandeur peut requérir la tenue d'une réunion qui aura lieu dans un délai de 48 heures ;
- Si la situation ne s'est pas éclaircie entre-temps, l'Etat demandeur peut solliciter une réunion de tous les Etats de l'OSCE dans un délai n'excédant pas les 48 heures.

Depuis la mise en place d'organes permanents à Vienne en 1993, tant le Conseil permanent dans le domaine politique que le Forum de coopération en matière de sécurité dans le domaine militaire, ce mécanisme a perdu beaucoup de son importance. Il est à ce sujet significatif qu'il n'a pas été déclenché, ni pour la guerre en Tchétchénie en hiver 1994/95, ni pour la reconquête militaire de la Krajina par la Croatie en été 1995. Les développements inquiétants sont par contre débattus dans l'enceinte des organes permanents de l'OSCE qui se réunissent une fois par semaine à Vienne.

En outre, les Etats de l'OSCE s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai sur des incidents militaires dangereux et à répondre à toutes questions éventuelles. Chaque Etat participant désigne un organe de contact atteignable vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Le Forum de coopération en matière de sécurité, institué lors du Sommet d'Helsinki en 1992, fonctionne aujourd'hui comme forum permanent pour la maîtrise des armements, le désarmement, le renforcement de la confiance et de la sécurité et la prévention des conflits. Ses activités visent à développer la coopération en matière de sécurité entre les 54 Etats de l'OSCE. Le travail accompli jusque-là par le FCS fut examiné lors du Sommet de Budapest

1994 et le mandat lui fut donné de développer un cadre pour de nouvelles négociations sur le désarmement, y compris sur le renforcement de la confiance et de la sécurité.

Le FCS siège hebdomadairement à Vienne sous une présidence tournante et a pour tâche :

- De mener de nouvelles négociations sur la maîtrise des armements, le désarmement, ainsi que sur le renforcement de la confiance et de la sécurité ;
- De renforcer le processus de consultations régulières et d'intensifier la coopération en matière de sécurité ;
- De promouvoir le processus de réduction des risques de conflits.

Le FCS recouvre un large éventail de tâches. Jusqu'à présent, il est parvenu à traiter les points suivants énoncés dans le Programme d'action immédiate :

- Echange annuel d'informations sur la planification militaire nationale élaborée pour une période de cinq ans ;
- Document pour un programme élargi de contacts et de coopération militaire ;
- Principes de l'OSCE pour le transfert d'armements conventionnels ; Les Etats de l'OSCE s'engagent à faire preuve de réserve et de transparence lors de transferts d'armements conventionnels. Ils établissent des critères communs définissant les situations où un transfert ne devrait pas avoir lieu et se déclarent prêts à renforcer le dialogue et la coopération sur ces questions ;
- Mesures de stabilisation en situation de crise ; Il s'agit d'une série de mesures préalablement définies visant à éviter une escalade militaire dans une région de crise délimitée (transparence, limitation des activités militaires, vérification internationale de ces mesures par l'OSCE) ;
- Le Code de conduite sur les aspects politiques et militaires de la sécurité, qui doit créer un ensemble de règles cohérentes relatives aux rapports des Etats de l'OSCE avec le pouvoir militaire. Il s'agit là premier lieu d'obtenir un contrôle démocratique sur les forces armées ainsi que de mettre des limites à l'engagement intérieur et extérieur des forces armées et des organes de sûreté ;
- Le Document de Vienne 1994 sur les mesures de confiance et de sécurité;
- Un document sur les « principes régissant la non-prolifération » (armes de destruction massive et leurs vecteurs) ;
- Un document sur un « échange mondial d'informations militaires ».

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont confirmé, lors du Sommet de Budapest 1994, le mandat du FCS et lui ont communiqué de nouvelles impulsions à donner dans les domaines suivants :

- Le FCS doit attribuer plus d'attention à un meilleur respect et exécution des obligations assumées dans les MDCS ;
- Le FCS doit mettre un accent principal sur les problèmes de sécurité régionale ;
- Le FCS doit développer un cadre pour de nouvelles négociations sur le désarmement et les MDCS, sans toucher aux traités sur les FCE.

Au Sommet de Budapest, les Etats de la CSCE ont marqué leur volonté politique de constituer une force multinationale CSCE de maintien de la paix après que les parties auraient accepté de mettre fin au conflit armé du Haut-Karabakh.

4. Proposition pour la formation de l'organisation de la sécurité et de la coopération en Asie de l'EST

Comme tout le monde le sait, il n'existe malheureusement pas de Conseil ou d'organisation pour la coopération multilatérale. Les pays dans la région participent à l'organisation internationale, au Forum de l'Asie pacifique ou à une autre instance.
Bien que l'ARF prétende embrasser les questions de sécurité de l'ensemble de l'Asie pacifique, le rôle dirigeant qu'entend conserver l'ASEAN, l'absence de la Corée du Nord et l'évolution des débats depuis sa création ont peu ou prou convaincu les acteurs de l'Asie de l'Est que l'ARF n'était pas adapté aux problèmes de leur zone et qu'un mécanisme distinct était souhaitable. La Corée du Sud a maintenu cette position depuis que se sont fait jour les premiers appels à la formation de mécanismes multilatéraux en matière de sécurité.

Par ailleurs, la tension militaire augmente sans cesse du fait de la compétition hégémonique entre grandes puissances : Etats-Unis, Japon, Chine et Russie. Bien que ces puissances aient déjà des forces armées puissantes, elles se livrent toujours à une course aux armements. De plus, les tensions entre la Chine et Taiwan, et entre la Russie et le Japon subsistent de même que la division entre les deux Corée. Les possibilités de conflits existent toujours potentiellement. Il faut donc prioritairement restaurer des relations de confiance parmi les pays de cette région. C'est ce à quoi travaille actuellement la Corée et la Chine, la Corée et le Japon ou le Japon et la Chine. Il faut inciter tous les autres pays de la zone à travailler dans cette optique en espérant que cela devienne la base institutionnelle de la sécurité dans la région.

Deuxièmement, il faut normaliser les relations entre les pays de cette région. En effet, il existe des pays qui n'ont toujours pas de relations diplomatiques « normales ». C'est le cas de la Corée du Nord qui n'a pas de relations avec les Etats-Unis, le Japon et bien d'autres Etats. Taiwan et la Chine n'ont toujours aucune relation même si l'île nationaliste maintien des contacts avec Hongkong et Macao. Enfin, les relations entre les deux Corée nécessite avant tout l'établissement de liens de confiance.

Enfin, il faut trouver des intérêts communs et les élargir. Comme on a pu le voir en Europe avec l'expérience de la CSCE/OSCE et de l'APEC, le problème trouve des solutions lorsque des intérêts sont mis en commun par plusieurs pays. L'issue dirige tous les domaines y compris l'économie, l'environnement, la culture, etc. Mais, il faut la perception commune qu'il va contribuer à former un régime de la sécurité et coopération parmi les pays de cette région.

Un régime de sécurité commune ne semble pas possible à court terme en Asie de l'Est au vu de la situation actuelle. Le travail à effectuer en priorité est de réaliser les conditions nécessaires au renforcement du régime de sécurité commune. C'est à dire, convaincre tous les pays de la région de la nécessité de cette sécurité pour pouvoir œuvrer à la prospérité et à la paix.

Conclusion

En conclusion, malgré tout, les mécanismes de la sécurité collective ou de coopération internationale en Asie de l'Est n'ont jamais eu beaucoup de chance. Avant même la fin de la guerre froide et l'effondrement de l'Union soviétique, l'Asie de l'Est est comme une région à part dans l'environnement stratégique international et en particulier différent de l 'Europe. Contrairement à cette dernière, l'Asie de l'Est reste toujours marquée par de fortes relations interétatiques bilatérales, cette situation ne favorise pas l'institutionnalisation d'une organisation de sécurité régionale.
C'est à dire, il semblerait que la relation bilatérale dont la sécurité militaire ne sera pas faible par l'institution de l'organisation du régime de la sécurité régionale.
A ce point, on peut demander qu'est ce que le but de l'organisation de régime de sécurité en l'Asie de l'Est ? Pour la réponse, nous pouvons trouver bon exemple dans la leçon de la CSCE/OSCE : C'est une recherche de la prospérité commune et de la paix à partir d'une situation stable, base de l'ordre dans cette région. Donc, l'institutionnalisation de l'organisation du régime de sécurité n'est pas de nature à porter atteinte à la souveraineté des états et ceux intérêts nationaux. Elle atteint son but grâce à la coopération.

En regardant vers l'avenir, l'Asie de l'Est pourrait probablement évoluer vers un nouveau triangle stratégique caractérisé par un équilibre des puissances entre la Chine, le Japon et une Asie du Sud-Est intégrée(sous la forme d'une communauté sud-est asiatique), avec une Corée unifiée se comportant en acteur libre entre la Chine et le Japon. Les Etats-Unis et la Russie feront toujours partie de l'équation sécuritaire de l'Asie de l'Est, mais leurs rôles et leur influence seront marginaux plutôt que centraux. A l'égard d'un mécanisme régional de sécurité, y compris le système de défense américain centré sur sa présence militaire régionale et les aspirations de l'ASEAN pour une structure institutionnalisée proche de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe(OSCE), seraient probablement mises en œuvre selon des degrés divers.

Donc, la Corée pourrait jouer un rôle comme les pays neutres dans la CSCE/OSCE, pour former l'organisation de la sécurité et la coopération en Asie de l'Est, tout comme le groupe des « neutres et non-alignés » jouait un important rôle de médiateur entre les blocs et pouvait influencer le processus par sa propre contribution

ANNEXE 1 : LES ETAS PARTICIPANTS A L'OSCE.

Au début de l'année 1998, l'OSCE compte 55Etats et couvre une région s'étendant de Vancouver à Vladivostok regroupant les Etats-Unis, le Canada, l'Europe et tous les pays de l'ancienne Union Soviétique. Tous les pays participants ont le même statut. Toutes les décisions sont prises sur la base du consensus.

1 Albanie
2 Allemagne
3 Amérique (USA')
4 Andorre
5 Arménie
6 Autriche
7 Azerbaïdjan
8 Biélorussie
9 Belgique
10 Bosnie-Herzégovine
11 Bulgarie
12 Canada
13 Chypre
14 Croatie
15 Danemark
16 Espagne
17 Estonie
18 Finlande
19 France
20 Géorgie
21 Royaume-Uni
22 Grèce
23 Hongrie
24 Irlande
26 Italie
27 Kazakhstan
28 Kirghizstan
29 Lettonie
30 Macédoine
31 Liechtenstein
32 Lituanie
33 Luxembourg
34 Malte
35 Moldavie
36 Monaco
37 Norvège
38 Ouzbékistan
39 Pays-Bas
40 Pologne
41 Portugal
42 Roumanie
43 Russie
44 Saint-Marin
45 Saint-Siège
46 Slovaquie
47 Slovénie
48 Suède
49 Suisse
50 Tadjikistan
51 Tchéquie
52 Turkménistan
53 Turquie
54 Ukraine
55 Yougoslavie

Sept autres Etats sont associés à l'OSCE avec un statut de partenaire pour la coopération : cinq pays méditerranéens (l'Algérie, l'Egypte, le Maroc et la Tunisie) ainsi que la Corée du sud et le Japon.

ANNEXE 2 : L'OSCE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.

OSCE : Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe : 55membres
CPEA : Conseil de Partenariat Euro-Atlantique : 44 membres
CE : Conseil de l'Europe : 40 membres
OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord : 16 membres
UE : Union Européenne : 15 membres
CEI : Communauté des Etats Indépendants : 12 membres
UEO : Union de l'Europe Occidentale : 10 membres

(*) : Yougoslavie suspendue de l'OSCE depuis le 8 Jul 92
__ : Pays neutre
° : Partenariat pour la paix

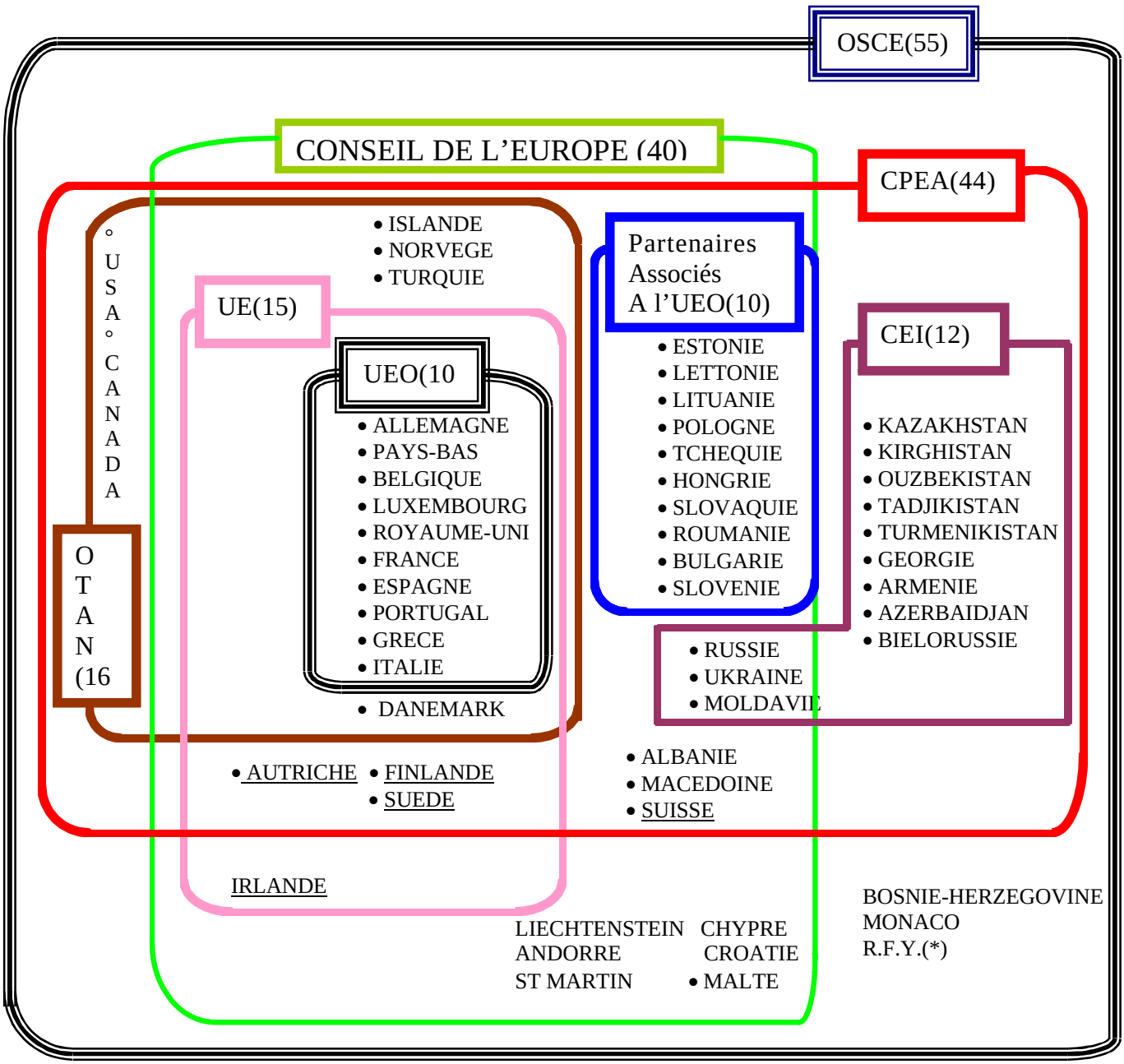

ANNEXE 3 : ORGANISATION DE L'OSCE.

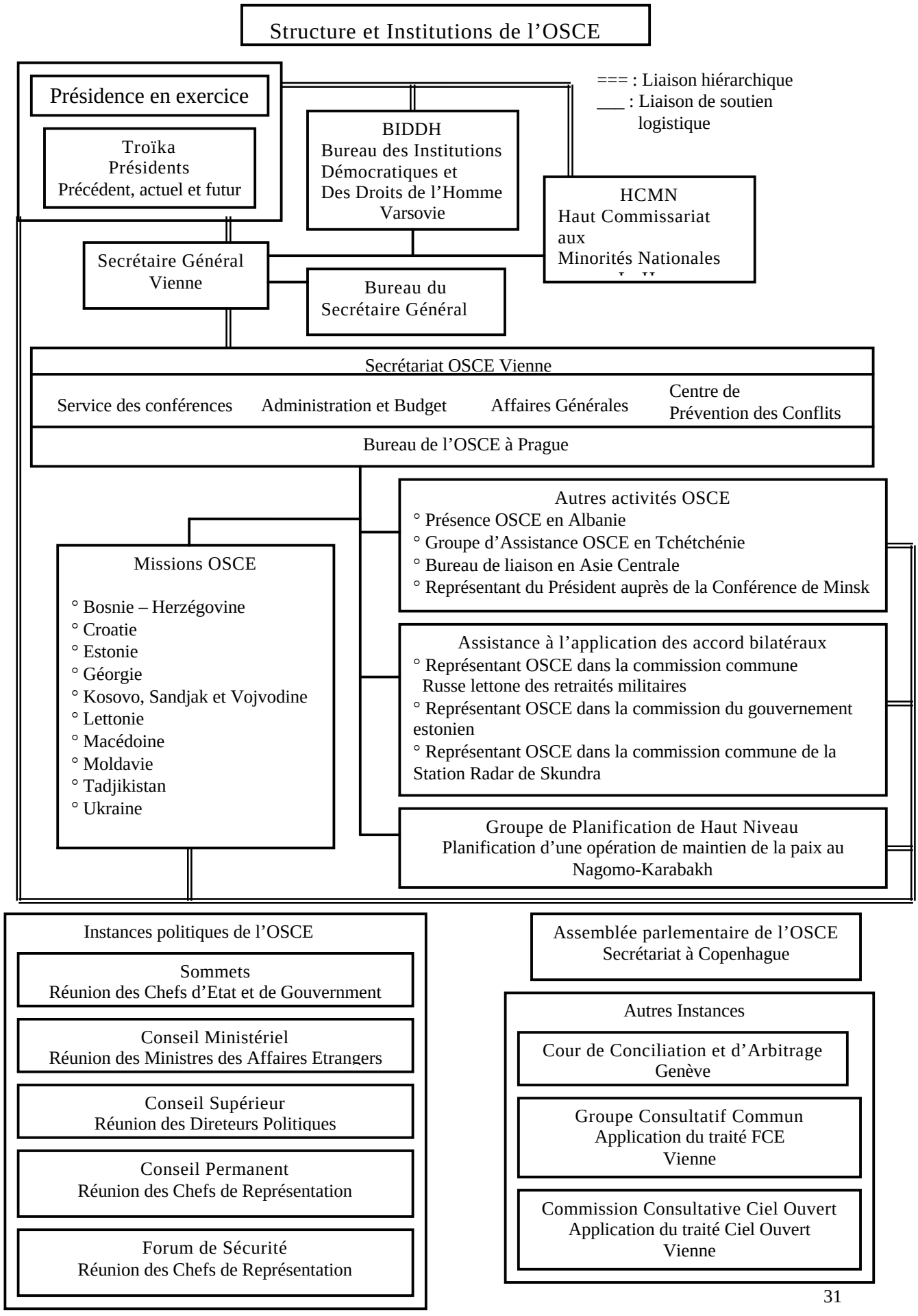

ANNEXE 4 : LES INSTANCES POLITIQUES.

Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OSCE	Le sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement Instance suprême de l'OSCE, se réunit tous les 2ans.
Conseil Ministériel	Le Conseil Ministériel (Ministres des Affaires Etrangères). Instance de décision de l'OSCE, se réunit tous les ans.
Conseil Supérieur	Le Conseil Supérieur (Directeurs politiques). Orientations politiques et budgétaires de l'OSCE Peut se réunir plusieurs fois par an dont une fois en format dit de « Forum économique »
Conseil Permanent	Le Conseil Permanent (Chefs de représentation) Décisions politiques et administratives de l'OSCE prises par consensus. Se réunit toutes les semaines.
Forum de sécurité	Le Forum pour la Coopération en matière de sécurité. (Chefs de représentation). Mesures de confiance et de sécurité. Se réunit toutes les semaines.

Les sommets sont précédés par des réunions préparatoires dites d'examen (Review Meetings) et ont remplacé depuis le sommet d'Helsinki les réunions sur les suites.

Le Conseil Permanent est chargé de la consultation et de la décision politiques. Il constitue l'orange de travail et de décision le plus important de l'OSCE pour tous les sujets d'ordre politique. Outre la réunion plénière hebdomadaire, sont organisées de nombreuses réunions de groupes « ad hoc » ou informels qui permettent aux délégations de suivre le détail de toutes les activités politiques et administratives de l'OSCE. Le Forum pour la Coopération en matière de Sécurité(FCS) est spécialisé dans toutes les questions relatives à la sécurité et à la stabilité en Europe. A ce titre il apporte ses réflexions au comité sur le « modèle de sécurité » qui relève du CP. En marge du FCS se déroulent les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'annexe 1B des accords de Dayton (articles 2, 4 et 5).

Assemblée parlementaire de l'OSCE	L'Assemblée parlementaire de l'OSCE (créée en 1991) est constituée de parlementaires des pays participants qui se tiennent au courant des activités de l'OSCE et participent à certaines d'entre elles. L'assemblée Parlementaire se réunit une fois par an. Son siège se trouve à Copenhague.
Autres Instances	
Cour de Conciliation et d'Arbitrage	La cour de Conciliation et d'Arbitrage de l'OSCE(créée en 1992, entrée en vigueur en 1994) chargée de régler, voire arbitrer, les différents qui lui seront soumis par les pays signataires de la convention. Son siège se trouve à Genève.
Groupe Consultatif Commun	Le Groupe Consultatif Commun regroupe des représentants des 30 Etats signataires du traité FCE (conclu dans le processus de la CSCE) afin d'en assurer le suivi et l'évolution. Les groupes »application » et « négociations » se réunissent régulièrement à Vienne.
Commission Consultative Ciel Ouvert	La Commission Consultative « Ciel Ouvert » regroupe des représentants des 27Etats signataires du traité Ciel Ouvert et de 17Etats observateurs. La CCCO n'est pas formellement liée à l'OSCEbmais son soutien est assuré par le Secrétariat général de l'OSCE à Vienne. La CCCO comprend actuellement quatre groupes de travail (procédures, échanges d'information, capteurs et règles de vol).

L'Assemblée parlementaire décidée au sommet de Madrid en avril 91 a une activité similaire à celle des autres assemblées interparlementaires de sécurité : adoption de résolutions ou de recommandations, travail en commissions, missions de diplomatie préventive sur le terrain, relation avec les parlements.

ANNEXE 5 : LA CARTE DE LA SITUATION DE LA SECURITE
EN ASIE DE L'EST

GLOSSAIRE

BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme.
CEI	Communauté des Etats indépendants
CHF	Comité des hauts fonctionnaires.
CPC	Centre de prévention des conflits.
CSCE	Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe.
FCE	Forces armées conventionnelles en Europe (Traité de 1990 sur les).
FCS	Forum pour la coopération en matière de sécurité
GFIM	Groupement de Forces Interarmées Multinational
HCMN	Haut commissaire pour les minorités nationales.
MDC/MDCS	Mesures de confiance / Mesures de confiance et de sécurité.
OMP	Opérations de maintien de la paix
ONG	Organisation(s) non gouvernementale(s)
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
PEE	Président en exercice de l'OSCE
RFY	République fédérale de Yougoslavie (Serbie / Monténégro)

Bibliographie

Victor-Yves GHEBALI, « L'OSCE dans l'Europe post-communiste, 1990-1996. Vers une identité paneuropéenne de sécurité », institut Universitaire des Hautes Etudes internationales, Etablissements Emile Bruylant, 1996.

P. CHAPAL, M. TORRELLI, J.C. ROMER, « L'OTAN, l'ONU et le cas de l'OSCE », Société pour le développement des études de défense et de sécurité internationale, Ares, vol.15, N°2937, 1997.

G. ARAGONA, « OSCE et l'émergence d'une structure de sécurité européenne », Bureau de l'information et de la presse de l'OTAN, Revue de l'OTAN, vol.45, N°2, mars 1997.

S. WALKING, « OSCE Summit stresses cooperation ; CFE states set out adaptation plan », The Arms control association, Arms control today, vol.26, N°9, novembre 1996.

O. COMMENDA, « OSCE : new Tasks and Options in the XXI Century », Army war college, Carlisle Barracks, PA, Strategy research project ; NP.24 ; 22 mars 1996.

J. BORAWSKI, « The OSCE : in Search of Cooperative security », Sage publications, International peace research Institute, vol.27, N°4, décembre 1996.

R.OXBURGH, « The OSCE and its contribution to European Security », Royal United Services Institute for defence studies, RUSI journal, vol.141,N°5,1996.

J. KLEIN, « De la CSCE à l'OSCE : sécurité et coopération en Europe », Service d'information et de relations publiques des armées, Armées d'aujourd'hui, N°203, septembre 1995.

Thierry Tardy, « Les Etats, les organisations internationales et la problématique de la prévention des crises », L'Europe et la prévention des crises et des conflits, L'Harmattan Inc, 2000.

KIM YU-NAM et NO BYUNG-RYUL, « Le possibilité de la constitution du régime de la sécurité en Asie de l'Est », Kukje jeongchi journal, vol. 39, 1999

HONG KI-JUN, « La constitution de Régime de la sécurité en référence à la CSCE/OSCE », Kukje jeongchi journal, vol. 38, 1998

SEO BO-HYEOK, « La conception de l'organisation de la sécurité en Asie de l'EST », Internet / Peace KOREA/ 2001.

Jervis, Robert. 1982. « Security Regimes », International Organisation. Vol. 36, No.2

Haggard, Stephan and Simmons, Beth A. 1987. « Theories of International Regimes. », International Organization. Vol. 41, No. 3.

Keohane, Robert O. 1989. « International institutions and State Powers : Essays in International Relations Theory », London : Westview Press.

Young, Oran R. « Political Leadership and Regime Formation : On the Developement of Institutions in International Society », International Organization, Vol.45. No.3.